



**Compte rendu**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 30 Novembre 2015.**  
**18 h 30.**

L'an deux mille quinze et le Lundi 30 Novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 20/11/2015.

**Présents : 16**

Mr MICHEL Robert- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre--Mr BOREA Maurice-Mr ESNAULT Jean-Yves-Mr GAUTIER Franck-Mr LATOUR Michel-Mr MIELLE Didier-Mr DEGRANDY Claude-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-Mr CIANEA Alain-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte- Mme GIOVINAZZO Marie Angèle-Mr BORDEL Philippe-Mr HUBERT Patrick-Mr BRUN Fernand.

**Ont donné procuration : 05**

Mme ASPE Isabelle donne procuration à Mr BOREA Maurice.  
Mme DURANDO Aline donne procuration à Mr BRUN Fernand.  
Mr HAY donne procuration à Mr MICHEL Robert.  
Mme MAS Fanny donne procuration à Mme OBERTO France  
Mme PERCHOC Marie donne procuration à Mr LATOUR Michel.

**Absents excusés : 02**

Mme BORGOGNONI Liliane.

Mme LOPEZ Sylvia.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte est désigné comme Secrétaire de séance.

Mr Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19/10/2015.

Aucune observation.

Avant d'évoquer l'ordre du jour de la séance, Monsieur Le Maire mentionne que Mme OLIBE a transmis deux courriers l'un concernant la commission de sécurité et

d'accessibilité sur le site des deux écoles, et l'autre portant sur le marché de prestation de service dans le cadre des NAP avec l'ODEL VAR. Pour ces deux courriers mentionnant des points ayant été évoqués en conseil municipal, Mme OLIBE a été invitée à passer en Mairie afin de consulter les documents ; et que de ce fait il n'était pas nécessaire de les évoquer en séance de ce jour.

Pour le 3<sup>ème</sup> courrier évoquant le devenir de la poste, Mr Le Maire mentionne que cette question a été insérée à l'ordre du jour en questions diverses et sera évoquée en fin de séance de ce jour.

Lecture de l'ordre du jour.

### **1°/ Délibération portant approbation de la décision modificative de crédits n°05 au budget primitif 2015 de la Commune.**

Mr Le Maire expose que pour la bonne marche des services il convient de réajuster certains postes de dépenses et propos la décision modificative de crédits n°05 suivante :

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.020- Dépenses imprévues : - 104 700 €	
Chap.20- Art.202 : frais PLU : + 2 000 € Art.2031 : annonces insertion : + 2700 €	
Chap.21 : Art.21534 : réseaux électrification : + 100 000 €	
<b>TOTAL : 0 €</b>	

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.12 : charges personnel Art.64111 : personnel titulaire : + 20 000 €	
Chap.022 : Dépenses imprévues : - 20 000 €	
<b>TOTAL : 0 €</b>	

Mr Le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations.

Aucune observation.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
21	00	00

**2°/ Délibération portant approbation de la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement .**

Mr Le Maire expose que pour la bonne marche des services, il convient de réajuster certains postes de dépenses et propos la décision modificative de crédits n°01 suivante :

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.65 :	
Art.658 : charges courantes : - 300 €	
Chap.66 :	
Art.66111 : intérêts : + 300 €	
<b>Total : 0 €</b>	

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.20 :	
Art.2031 : frais insertion : + 3510 €	
Chap.020 : Dépenses imprévues : - 3 510 €	
<b>Total : 0 €</b>	

Mr Le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations.

Aucune observation.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
21	00	00

**3°/ Délibération portant sur le projet de schéma de la coopération intercommunale ( SDCI ).**

Mr Le Maire expose qu'en application de la loi NOTRe ( nouvelle organisation territoriale de la République ) Mr Le Préfet du VAR a présenté le projet de SDCI pour le Département du VAR aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 15/10/2015.

Ce projet doit recueillir l'avis des conseils municipaux, EPCI et Syndicats intercommunaux directement concernés par les propositions de modifications de la carte intercommunale existante.

Bref rappel : l'objectif de ce document est de réduire le nombre d'EPCI et de rationaliser leurs périmètres, il peut proposer la création, la modification de périmètre, la transformation et la fusion de d'EPCI.

Le Conseil Municipal se doit de donner son avis sur ce projet.

A cette fin, Mr Le Maire mentionne qu'au niveau du découpage pour la Communauté des Communes Cœur du VAR, aucune modification de territoire n'a lieu ou de paramètres ; puis il demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à porter sur ce projet.

Mr ESNAULT J.Yves acquiesce les paroles de Mr Le Maire en ce sens que ce projet ne change rien pour la communauté des communes Cœur du VAR .

Mme OLIBE Carole demande si à terme notre commune sera englobée dans le cadre d'une communauté d'agglomération, car des rumeurs courent sur le fait que la commune dans le cadre de la CCCV serait rattachée à la Communauté d'Agglomération de Draguignan.

Mr Le Maire et Mr BRUN répondent unanimement que cette rumeur est fausse, et que cela n'a jamais été entendu en Conseil Communautaire.

Mr Le Maire mentionne que cette question n'est pas d'actualité à ce jour ; puis demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

#### **4°/ Délibération portant adoption des modifications statutaires et des compétences de la communauté des Communes Cœur du VAR.**

Mr Le Maire expose que conformément aux articles du CGCT, la Communauté nous notifie la délibération n°2015-82 du 29/09/2015, que vous trouverez en PJ , ainsi que le power point annexe 4 portant définition de l'intérêt communautaire.

Les compétences portent sur :

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- Les actions sociales d'intérêt communautaire ( santé publique et insertion des jeunes...).
- L'Assainissement non collectif.
- L'enfance et la jeunesse.

- Les déplacements.
- L'aménagement numérique.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cet étoffement de compétences.

Mr Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal aient bien reçu les documents, puis il demande si des observations sont à porter sur ce sujet.

Mr MIELLE Didier demande si ces modifications statutaires ont été votées à l'unanimité en Conseil Communautaire.

Mr Le Maire répond par l'affirmative et mentionne que la Communauté a déjà beaucoup de compétences, seule deux compétences ont été rajoutées ( l'action sociale et l'aménagement de l'espace ) mais que plus tard d'autres compétences non obligatoires seront aussi à adopter.

Puis il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

## **5° / Questions diverses.**

- **A / Le devenir de la poste : intervention de Mme OLIBE Carole, conseillère municipale suite à la lettre du 09/11/2015.**

Mr Le Maire mentionne que sur la lettre transmise Mme OLIBE fait état d'une proposition pour transférer la Poste en lieu et place du BCP, du fait de la fermeture du bureau actuel en fin d'année 2015.

Mr Le Maire rectifie, et mentionne qu'il n'a jamais fait état d'une fermeture du bureau actuel en fin d'année 2015, puis il laisse la parole à Mme OLIBE.

Mme OLIBE propose ce déménagement vers le BCPA qui comporte une superficie utile de 85 m2, la possibilité d'accueillir 3 bureaux, un distributeur automatique de billets, un coin sanitaire Homme/Femme, de l'accessibilité ainsi qu'un point numérique afin de maintenir la présence postale en milieu rural.

De plus dans le cadre du financement de l'aménagement 30 % pourraient être pris en charge, et d'ailleurs Mr ALFONSI amènerait les fonds et serait favorable à ce type de projet. En effet, l'absence de poste serait très gênante.

Mr Le Maire précise que le BCPA est actuellement très occupé et donne le planning d'occupation, que les associations actuelles ne peuvent déménager vers la maison des associations qui ne peut accueillir toutes les associations. Et enfin que seule la Poste est à même de déterminer ce qui l'intéresse : elle s'est d'ailleurs vu proposer des bâtiments plus grands en superficie qui n'ont pas convenus.

Mr Le Maire propose à Mme OLIBE de contacter la Poste, afin de leur demander si cette proposition pourrait leur convenir.

Mme OLIBE acquiesce.

## **B / Projet de nouvelle école :**

Mr Le Maire souhaite apporter des précisions et faire taire certaines rumeurs :

- Le prêt de un million d'euros a bien été accordé par la Banque Postale et sera versé le 01/12/2015 sur le compte de la commune.
- Les sondages sur le sous sol du terrain d'assiette de la future école ont été transmis, et mentionnent qu'aucune cavité souterraine n'apparaît à cet endroit et que le sous-sol ne présente pas de dangers ; ces sondages ont d'ailleurs été réalisés à 10m50 de profondeur.
- Le 17/11/2015 , la commission de sécurité a rendu un avis favorable sur le projet de la nouvelle école, et le 10/12/2015 la commission d'accessibilité aura à se prononcer.
- Concernant la DETR2016, il y aura une nouvelle délibération à prendre afin de demander un complément pour le projet de l'école. L'Etat a d'ailleurs mis en place une enveloppe plus conséquente afin d'inciter les communes à investir, à cet effet une subvention sera demandée à hauteur de 40 % . Au titre des autres subventions et notamment du Conseil Départemental une entrevue est envisagée afin de faire le point.

## **C / SDIS ( service départemental d'incendie et de secours ).**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que les communes varoises ont été destinataires du montant de participation envisagée pour 2016, et les nouveaux modes de calcul applicables pour cette participation.

Les participations étaient jusque là calculées de façon floue, et Mme La Présidente du SDIS a décidé de revoir ce mode de calcul pour des raisons de transparence.

Les plus petites communes ont vu leur montant de participation augmenter de façon démesurée, et notamment notre commune : 57 000 € pour 2015, 91 672 € pour 2016, 125 124 € pour 2017, et 158 577 € pour 2018.

Mme OLIBE Carole demande sur quelle base est fondée le mode de calcul ?

Mr Le Maire répond que le calcul se base sur la DGF dans son entier qui englobe la dotation de base et les dotations forfaitaires pour les communes rurales. Les communes sont dans l'attente de plus d'information de la part du SDIS

Dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire 2016, il nous faudra peut être envisagé une augmentation des impôts, rien que pour financer les montants de participation au SDIS si ces montants sont maintenus.

Mme OLIBE Carole demande ce qu'il en est pour la nouvelle caserne, est-ce que le SDIS en reparle.

Mr Le Maire répond que le SDIS est toujours évasif et ce malgré une cession du terrain depuis 2008, alors que la caserne était promise depuis 2004. Il en découle que le SDIS n'a pas de budget pour la création de notre caserne avant 5 ans au minimum.

Mr BASTIANELLI demande alors quel est l'intérêt de conserver les pompiers sur place .

Mr Le Maire répond que leur présence est tout de même utile, et qu'il ne faut pas critiquer sur ce point.

Mr BORDEL demande jusqu'à quel montant cela peut aller si l'augmentation continue du côté du SDIS.

Mr Le Maire répond que le montant maximum sera celui de 2018 soit 158 577 €, mais que la commune souhaite que la position du SDIS soit revue.

D / Planning des élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015.

Mr Le Maire demande aux élus de s'inscrire sur les plannings le plus possible afin d'assurer une présence au sein des bureaux de votes.

Mr BRUN Fernand mentionne que lors des dernières élections départementales son poste a été supprimé et enlevé du planning, s'interrogeant pourquoi et qu'il ne comprenait pas.

Mr Le Maire répond que seuls les noms des personnes ayant participées y figurent.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire lève la séance publique à 19 h 20.

**MICHEL Robert**  
**Maire de PIGNANS**

